



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Guido FERRIN
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI, Armelle REISER LAGRUE, MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Pierre JOLLY
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	/
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

CHARLEVILLE-SOUS-BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Peggy RASQUIN
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Michel ZDJELAR

SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Anne-Marie MARX a donné procuration à M. Pierre JOLLY pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Michel ZDJELAR a donné procuration à Mme Joëlle PACE pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Dominique BERTRAND pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Sylvain WEIL a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Véronique MULLER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

Ayant entendu les observations formulées,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2020.

1. AMENAGEMENT – AVIS DEFINITIF SUR LE SCOTAM II. DC N°091/2020

Entendu l'exposé de Monsieur Etienne LOGNON,

Le Schéma de Cohérence de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a été approuvé le 20 novembre 2014. Son périmètre a évolué en 2015 puis 2017 suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Boulageois puis aux fusions d'EPCI opérées au 1^{er} janvier 2017.

Le SCOTAM comprend actuellement 225 communes, dont les 28 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, et plus de 410 000 habitants.

Le 3 juillet 2017, le syndicat mixte du SCOTAM a prescrit la révision générale du schéma, pour tenir compte du changement de son périmètre, de l'intégration des orientations de documents de strate supérieure comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET), ainsi que de la démarche en cours du « Plan Paysage ».

Le projet de révision générale dit projet de SCOTAM II a été arrêté le 26 mars 2019.

Le syndicat mixte a sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 27 février 2020. Pour mémoire, conformément aux dispositions légales en vigueur, les PPA ont 3 mois pour formuler et transmettre leur avis au syndicat mixte par délibération. Par la suite, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a repoussé ce délai au 8 septembre 2020.

Toutefois, ce report n'a pas permis aux instances renouvelées de la CCHCPP de disposer du temps suffisant pour prendre connaissance du dossier et organiser un débat éclairé.

Considérant qu'un temps d'échanges complémentaires a été nécessaire au sein des instances de la CCHCPP,

Considérant la volonté de la CCHCPP de ne pas s'opposer au projet susvisé,

Considérant les clarifications apportées par le SCoTAM sur les modalités liées au respect des objectifs fixés en matière de consommation foncière et de production de logements sur le territoire de la CCHCPP pour la période 2015-2032,

Considérant la possibilité de dépasser l'objectif cible de production de logements fixé pour le territoire de la CCHCPP suivant les différentes strates liées à l'armature urbaine, à condition de ne pas remettre en cause l'objectif de réduction de la consommation foncière et de respecter les possibilités d'extension urbaine (plafonds fonciers et densités minimales notamment) ouvertes par le SCoT pour la période 2015-2032.

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement et Urbanisme réunies en date du 20 octobre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de SCOTAM II.

2. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019. DC N°092/2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur Hervé MESSIN du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Eau / Assainissement en date du 22 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2019 tel que présenté par Monsieur le Président, CHARGE Monsieur le Président de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. ASSAINISSEMENT – SATESE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MATEC. DC N°093/2020

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé MESSIN,

Considérant que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) assure auprès de ces derniers le contrôle des équipements et des conseils techniques en matière de stations d'épurations, d'analyses des eaux et des boues,

Considérant la proposition de convention de Moselle Agence TEChnique (MATEC) proposant l'adhésion de la CCHCPP à la mission d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du Département de la Moselle,

Vu l'avis favorable de la commission Eau / Assainissement en date du 22 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de la CCHCPP à la mission d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. DIVERSES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDES. DC N°094/2020

M. le Président informe le conseil communautaire du courrier de Monsieur le Préfet concernant la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et de sa demande de retrait de la délibération en date du 21 juillet 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer sa délibération DC N°052/2020 du 21 juillet 2020.

DECIDE de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en tant que Commission d'Appels d'Offres pour les groupements de commandes.

5. EAU – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019. DC N°095/2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année au Conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Entendu la présentation par Monsieur Hervé MESSIN du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Eau / Assainissement en date du 22 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à quarante voix pour, une abstention (M. HOUPERT),

DONNE un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour 2019 tel que présenté par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de mettre le dit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE SECURISATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES. DC N°096/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et pose de garde-corps et dispositifs antichute sur les trois déchèteries de la CCHCPP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 mai 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les quatre offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 12 juin 2020, à 16h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à trente-neuf voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise TECHNEGOCE de TOULOUGES (66) un marché de marché de fourniture et pose de garde-corps et dispositifs antichute sur les trois déchèteries de la CCHCPP pour un montant de 177 991,96 € H.T.

7. ENVIRONNEMENT – PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA). DC N°097/2020

Monsieur le président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Christian PETIT ;

S'ENGAGE à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

AUTORISE Monsieur le président à signer les documents afférents.

8. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019. DC N°098/2020

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2019 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Président et des élus communautaires,

VU l'avis favorable de la commission environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-huit voix pour, trois abstentions (M. BARRE, M. GULINO, M. HERENCIA),

ADOpte le rapport d'activités 2019 de la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

DIT que ce rapport devra être transmis pour information à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, ainsi que tenu à la disposition du public au siège communautaire.

9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT. DC N°099/2020

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits afin de pouvoir procéder à une opération d'ordre consistant en l'intégration de frais d'études en amortissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-neuf voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
2138-041	Autres constructions	1 689,50 €	2031-041	Frais d'études	14 542,70 €
21532-041	Réseaux d'assainissement	133 050,83 €	238-041	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	120 197,63 €
TOTAL		134 740,33 €	TOTAL		134 740,33 €

10. GEMAPI – Z.A. DE COURCELLES-CHAUSSY – REVISION DU SDAGE. DC N°100/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-327 en date du 30 novembre 2015 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

Considérant que le SDAGE du bassin Rhin-Meuse identifie les zones humides intégrées dans les espaces naturels sensibles comme « zones humides remarquables » et de ce fait, impose une préservation stricte de ces zones,

Considérant que la Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy a été intégrée à tort dans le périmètre de l'espace Naturel Sensible de type « zone humide » de la « Vallée de la Nied Française »,

Considérant qu'il est possible dans un tel cas de procéder à une révision du périmètre de l'ENS,

Considérant l'étude commandée par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, prouvant l'absence de zone humide dans l'emprise de la zone artisanale de Courcelles-Chaussy,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Département de la Moselle d'entamer une procédure de révision du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la « Vallée de la Nied Française » afin d'en exclure l'emprise de la Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre l'étude susvisée au Département de la Moselle et à signer les documents afférents.

11. PERSONNEL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMICALE DU PERSONNEL. DC N°101/2020

Le Président informe le conseil communautaire que chaque année l'amicale du Personnel bénéficie d'une participation financière de la communauté de communes à titre de subvention de fonctionnement.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Amicale n'a pas pu se réunir cette année et n'a donc pas eu de dépenses. Exceptionnellement, elle ne demandera donc pas de subvention de fonctionnement cette année.

L'Amicale sollicite néanmoins comme chaque année une subvention permettant le versement aux agents communautaires de cartes cadeaux. Le montant demandé pour 2020 est de 5196 €.

Enfin, l'Amicale du personnel sollicite comme l'an passé une subvention permettant son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), en remplacement des chèques vacances.

Vu le courrier de l'Amicale du personnel en date du 12 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel :

- ✓ Une subvention de 5196,00 € pour le versement de chèques cadeaux au titre de l'année 2020,
- ✓ Une subvention de 8480,00 € concernant l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en 2021.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 pour les chèques cadeaux, et seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour le reste.

12. PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION AU CONTRAT DE PARTICIPATION. DC N°102/2020

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal (communautaire ou syndical) a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

traitement brut indiciaire + NBI

OU

traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 27 février 2020 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Président,

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

- de faire adhérer la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA),
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 5,00 € net,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

13. TOURISME, VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION. DC N°103/2020

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Rand'Haut Chemin » de VIGY, en date du 7 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « tourisme, vie associative et culturelle » réunie le 10 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-neuf voix pour, M. MESSIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'allouer 2 500,00 € à l'association « Rand'Haut Chemin » de VIGY à titre de subvention de fonctionnement,
D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6574 du budget principal de l'année 2020.

La séance est levée à 21h00.

Fait à PANGE, le 4 novembre 2020

Le Président,
Roland CHLOUP